CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EVERSET

Société anonyme au capital de 777 000 €.
Siège social à Grenoble (Isère) 175, Cours de la Libération.
328 639 935 R.C.S Grenoble.

Avis de réunion valant avis de convocation

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente que les actionnaires de la Société « Everset » sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le mardi 31 Juillet 2007 à 15 heures, SCP Pecoul-Mitjans – Cabinet d'Avocats – 5, Rue de la Verrerie 38120 le Fontanil à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Président du Conseil rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
— Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial faisant état de ses observations sur le rapport du Président du Conseil ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2007, et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
— Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
— Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Décision à prendre en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce : augmentation de capital réservée aux salariés ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des résolutions.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
— Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes ;
— Du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes faisant état de ses observations sur ledit rapport.
Approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Janvier 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Notamment elle approuve le montant des dépenses ou charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagées au cours dudit exercice et non déductibles fiscalement, s'élevant globalement à 1 820 € (amortissements excédentaires).
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Janvier 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 472 289,78 € décide de l'affecter au compte « Report à Nouveau ».
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le rapport du Conseil mentionne que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net distribué
30 novembre 2003	286 188,00 €
30 novembre 2004	318 570,00 €
31 janvier 2006	

et que le montant total des dividendes distribués au titre de l'exercice 2004, soit la somme de 0,41€ par action, est éligible à la réfaction prévue par l'article 158-3 dudit Code pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la nature et la consistance des conventions visées audit article nouvellement conclues au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice et telles qu'elles sont relatées audit rapport.

Conventions nouvelles :
1. Engagement de caution solidaire (à hauteur de 150 000 € et sans limitation de durée) au profit de la Lyonnaise de Banque à fin de contregarantie de la caution consentie à Kawasaki pour sûreté d'engagements souscrits par la Société « Roussillon » ;
2. Avances de trésorerie non rémunérées à la Société « Roussillon » ;
3. Dénonciation du régime d'intégration fiscale « Everset » / « Roussillon ».

Convention ancienne :
1. Rémunération (absence) du compte courant de Monsieur Pierre Lamouille.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration,
Décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2, du nouveau Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.
En cas d'adoption de cette résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de six (6) mois à compter de ce jour à une augmentation de capital d'un montant maximum de vingt cinq mille (25 000) euros qui sera réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de vingt cinq jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de vingt cinq jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natixis, Emetteurs - Assemblées, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 09 , Tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natixis, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration

0709469